



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2024 020

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**LECTURE PUBLIQUE - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS ARTISTIQUES
AVEC MARJORIE DUBLICQ**

Vu la délibération n°2023/CC025 par laquelle le Conseil communautaire du 7 mars 2023 a approuvé la modification statutaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay ayant pour objet de compléter les actions au titre de la compétence « actions en faveur de l'aménagement et du développement culturel du territoire » par l'item suivant « favoriser la coopération et mettre en réseau les bibliothèques et médiathèques du territoire »,

Considérant que la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts de France (la DRAC) propose du 17 au 27 janvier 2024, une action nationale intitulée « Nuits de la lecture » sur la thématique du « corps »,

Considérant que dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération souhaite mettre en place des ateliers créatifs à destination des bibliothèques et médiathèques du territoire,

Considérant que la prestataire Marjorie Dublicq a toutes les qualités artistiques pour proposer ces ateliers,

Considérant qu'en application de l'article R.2122-3.3° du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de prestations artistiques avec Marjorie Dublicq, domiciliée à Lestrem (62136), 830 rue Delflie, pour animer des ateliers, qui se dérouleront dans les bibliothèques de Bruay-la-Buissière, Houdain, Verquigneul, Beuvry, Lillers, Barlin et Lapugnoy, du 17 au 27 janvier 2024, et ce pour un montant de 1 548,00 € nets de taxe,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de prestations artistiques avec Marjorie Dublicq, domiciliée à Lestrem (62136), 830 rue Delflie, ayant pour objet l'animation d'ateliers créatifs sur la thématique du corps qui se dérouleront dans les bibliothèques de Bruay-la-Buissière, Houdain, Verquigneul, Beuvry, Lillers, Barlin et Lapugnoy, du 17 au 27 janvier 2024, dans le cadre de l'action nationale intitulées « Nuit de la lecture » et ce pour un montant de 1 548,00 € nets de taxe.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .15. JAN. 2024

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 15 JAN. 2024

Et de la publication le : 15 JAN. 2024

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane

Direction de l'Aménagement et du développement culturel

100, avenue de Londres

CS 40548

62411 BETHUNE Cedex

Tél: 03 21 61 50 00

**CONTRAT DE PRESTATIONS ARTISTIQUES
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY,
ARTOIS LYS ROMANE
ET
MARJORIE DUBLICQ**

Entre les soussignés,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

Hôtel communautaire

100, avenue de Londres

CS 40548

62411 BÉTHUNE CEDEX

représentée par Olivier GACQUERRE, dûment autorisé par décision n° 2023_XXXX en date du

Ci-après dénommée « l'ORGANISATEUR », d'une part,

Et

L'entreprise Marjorie Dublicq

830, rue Delflie

62136 LESTREM

N°SIRET : 519 931 091 00036

marjochantal@hotmail.fr

représentée par Marjorie DUBLICQ en sa qualité de gérante

Ci-après dénommée « LA PRESTATAIRE » d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La CABBALR propose des animations culturelles sur la thématique du corps dans le cadre de la manifestation nationale « Les Nuits de la lecture ». Marjorie Dublicq, la prestataire, propose des ateliers créatifs pour tout public ; l'objectif est de créer du lien, de développer l'imaginaire et de travailler l'illustration et le collage pour tous les publics.

Les modalités d'exécution des prestations sont fixées dans l'article 1.

Le présent contrat est passé en application de l'article R.2122-3-3° du Code de la commande publique,

Il est fait application du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Prestations intellectuelles (CCAG-PI) en vigueur à la date de notification du contrat.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

La prestataire est chargée par l'organisateur d'animer sur des médiathèques du territoire de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, des ateliers créatifs autour de l'action nationale « Les Nuits de la lecture ».

En concertation avec le service culturel, la prestataire définit les modalités des ateliers : contenu, déroulement, choix du matériel pédagogique nécessaire.

ARTICLE 2 : DÉLAIS ET DÉROULEMENT DE LA MISSION

Les interventions se déroulent :

- Le 17 janvier 2023 à 14h00 à la médiathèque de Bruay la Buissière
 - Le 19 janvier 2023 à 17h00 à la bibliothèque de Houdain
 - Le 20 janvier 2023 à 10h00 à la médiathèque de Verquigneul
 - Le 20 janvier 2023 à 15h30 à la médiathèque de Beuvry
 - Le 24 janvier 2023 à 10h00 à la médiathèque de Lillers
 - Le 24 janvier 2023 à 14h00 à la médiathèque de Barlin
 - Le 27 janvier 2023 à 10h00 à la médiathèque de Bruay la Buissière
 - Le 27 janvier 2023 à 14h00 à la médiathèque de Lapugnoy
- Objectif : concevoir et animer des ateliers créatifs
 - Contrainte : respect du calendrier et du budget
 - Attendu/Rendu : créer du lien, développer l'imaginaire et le dessin, le graphisme et la couleur à travers les différents ateliers pour tous les publics.

Le contrôle de la bonne exécution des prestations sera assuré par la Direction de la Culture.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRIX, FACTURATION ET PÉNALITÉS

3.1. PRIX DE LA PRESTATION

Ce marché est à prix global et forfaitaire.

L'organisateur s'engage à verser au prestataire sur présentation de facture la somme de 1 548,00 € nets de taxe (mille cinq cent quarante huit euros nets de taxe) correspondant au montant total de la prestation.

Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

Le montant des prestations couvre l'ensemble des frais et charges de toute natures occasionnés par l'exécution de la présente mission. Toute prestation supplémentaire, non prévue au contrat, requise par le maître d'ouvrage, fera l'objet d'un avenant au présent contrat.

3.2. MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement intervient après exécution de la prestation sur présentation d'une facture.

3.3. CHARGES SOCIALES OBLIGATOIRES

Le prestataire s'engage à s'acquitter des charges sociales et fiscales afférentes à cette prestation.

3.4. FORME DE PRIX

Les prix sont fermes et non actualisables.

3.5. FACTURATION ET PAIEMENT

3.5.1. FACTURATION

Les factures du titulaire doivent être libellées à l'attention de :

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane
Monsieur le Président
Service financier
100 avenue de Londres
CS 40548
62411 BETHUNE CEDEX

Les factures du titulaire doivent être adressées sur la plateforme en ligne Chorus Pro :
<https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e1s1>

Le titulaire s'engage à faire figurer sur ses factures les mentions légales suivantes :

- son nom et adresse complets ;
- le nom et l'adresse complets : Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane ;
- son numéro de Siret ;
- un numéro séquentiel identifiant la facture de façon unique ;
- la date d'émission de la facture ;
- le numéro de contrat, le numéro de bon de commande et de la date du début et de fin de réalisation : ces informations seront transmises au titulaire par le service culturel de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane ;
- la dénomination précise de la prestation ;
- le montant HT ;
- le montant et le taux de la TVA légalement applicable ;
- un montant total TTC ;
- le numéro de TVA intracommunautaire de l'assujetti ou la référence à une mesure d'exonération (ex : TVA non applicable-article 293b du CGI) ;

La Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Artois-Lys Romane – s'acquitte du paiement dans un délai de 30 jours maximum à compter de la réception de la facture, en application des règles de la comptabilité publique.

3.5.2. COMPTE À CRÉDITER

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert (Joindre un RIB) :

Au nom de : Marjorie Dublicq

Code établissement :

Code Guichet :

Numéro de compte :

Clé Rib :

Nom de l'établissement bancaire :

3.6. PÉNALITÉS DE RETARD

Dans le cas où le titulaire ne respecte pas le calendrier d'exécution prévu dans le présent document, il encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité pour retard calculée par application de la formule suivante : $P = V \times R / 1000$, dans laquelle,

P : le montant des pénalités

R : le nombre de jours de retard (jours calendaires)

V : la valeur pénalisée. Cette valeur est égale à la valeur des prestations globales.

ARTICLE 4 : RESILIATION (APPLICATION DES ART. 36 42 INCLUS DU CCAG PI)

Si le présent marché est résilié en raison d'un des cas prévus à l'article 39 du CCAG-PI, la fraction des prestations déjà accomplies par le titulaire et acceptées par le maître d'ouvrage pourra être rémunérée avec un abattement de 10%.

Aucun supplément de dépenses résultant de la passation d'un nouveau marché ne sera appliqué si le titulaire fournit les outils, moyens et supports nécessaires à la poursuite de la mission.

Dans le cas de résiliation suite au décès ou à l'incapacité civile du titulaire (art. 37.1 du CCAG-PI), les prestations seront réglées sans abattement.

Dans l'éventualité où la Communauté d'Agglomération annulerait les ateliers, sauf cas de force majeure, cette dernière s'engage à verser à l'Artiste des dommages selon les taux suivants, les délais de préavis étant comptés de la date du début de l'exposition mentionnée à l'article 1 :

- Annulation avec préavis de 90 jours et plus : aucune compensation ne sera effectuée par la Communauté d'Agglomération
- Annulation avec préavis de 30 à 89 jours : une compensation équivalant à 50% des droits et honoraires prévus au contrat de droits d'auteur annexé sera versée à l'Artiste.
- Annulation avec préavis de moins de 30 jours : l'Artiste recevra une compensation équivalente à la totalité des droits et honoraires prévus au contrat de droits d'auteur annexé.

Dans l'éventualité où le prestataire annulerait les ateliers ou serait incapable de respecter les délais prévus, sauf cas de force majeure, la Communauté d'Agglomération ne sera pas tenue de lui verser les droits et honoraires mentionnés au contrat.

ARTICLE 5 : LITIGES

Les contestations éventuelles au sujet du présent contrat feront l'objet avant tout recours, d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'un tel règlement, elles seront soumises au Tribunal Administratif de LILLE.

ARTICLE 6 : DISPOSITION EN CAS DE RECRUESCENCE DU COVID-19

S'il était impossible pour le prestataire de proposer des ateliers pour cause du COVID-19 aux dates prévues, les deux parties chercheront un accord pour reporter cette action afin de la rendre compatible avec le contexte sanitaire.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'ensemble des créations et réalisations produites par le titulaire en application du présent marché, ainsi que la documentation et les rapports qui leur sera associée, seront soumis aux dispositions du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles (article 25 option A et suivant du CCAG-PI). Il en résulte que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane pourra utiliser librement les résultats des prestations objet du marché, même si ceux-ci sont partiels.

ARTICLE 8 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU CONTRAT

Les pièces constitutives du marché sont par ordre décroissant d'importance :

- Le présent contrat
- Le CCAG applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles approuvées par arrêté en date du 30 mars 2021.

Fait à Béthune, le

**L'organisateur,
Pour la Communauté d'Agglomération**

Par délégation du Président,
Le Directeur Général Adjoint

Christophe MASSE

**La Prestataire
Pour l'entreprise Marjorie Dublicq**

Marjorie DUBLICQ